REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2015-04-09-R-0291

commune(s) : Craponne

objet : **Établissement accueil de jeunes enfants - Jardin d'enfants - Modification capacité d'accueil**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde

n° provisoire 1185

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2013-0021 en date du 25 mars 2013, autorisant l'association Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC) à créer un établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans, situé 31, rue du 8 mai 1945 69290 Craponne, à compter du 1er décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de la demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon par l'association IFAC, le 5 janvier 2015, par monsieur Sylvain Jordieux, responsable du PAJ Craponne - IFAC Établissement Rhône-Alpes, situé 9, rue Lesdiguières 38000 Grenoble ;

Vu le rapport établi le 17 février 2015 par le médecin responsable santé de la Maison du Rhône de Tassin la Demi Lune sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de la déléguée générale du pôle enfance-famille et protection maternelle et infantile (PMI) et de la Directrice du service accueil du jeune enfant ;

arrête

Article 1er - La capacité d'accueil de l'établissement Jardin d'enfants, situé 31, rue du 8 mai 1945 69290 Craponne, est étendue à 16 places en accueil collectif régulier et occasionnel les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 18h15 ainsi que les mercredis de 7h30 à 12h00 avec une fermeture pendant les vacances scolaires ainsi que durant le pont de l'Ascension, à compter du 1er avril 2015.

Article 2 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 3 - La référente technique de la structure est madame Régine Cadel, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein)

- une auxiliaire de puériculture (32 heures par semaine)

- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (32h30 par semaine)

- un quatrième collaborateur est en cours de recrutement, appelé à suivre une formation CAP petite enfance au sein de cette structure

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 7 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 9 avril 2015

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Annie Guillemot

Affiché le : 9 avril 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2015.